

WIPO/IPTK‑TCES/GE/22/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 octobre 2022

Groupe spécial d’experts sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles

**Genève, 4 décembre 2022**

Note d’information sur la méthodologie et le programme

*établie par le Secrétariat de l’OMPI*

1. Comme l’indiquent le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (“IGC”) et les décisions de la quarante‑quatrième session de l’IGC, l’objectif général du groupe spécial d’experts sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles est de traiter des questions précises d’ordre juridique, politique ou technique. Les résultats de ces travaux feront l’objet d’un rapport et seront examinés par l’IGC.
2. La présente note d’information décrit la méthodologie et le programme pour le groupe spécial d’experts, conformément aux décisions prises à la quarante‑quatrième session de l’IGC.
3. Une note d’information distincte sur les questions de fond (document WIPO/IPTK‑TCES/GE/22/2) indiquera des questions plus précises et contiendra des informations générales sur la liste des questions à traiter, à savoir :
* Étendue de la protection
* Exceptions et limitations
* Sanctions et moyens de recours
1. D’une manière générale, le groupe spécial d’experts agira de manière transparente et sans exclusive. Tous les experts participeront **à titre personnel**.

### Mandat

1. La session plénière de l’IGC est l’organe de négociation et de décision et le groupe spécial d’experts est chargé d’appuyer et de faciliter les négociations de l’IGC en fournissant des conseils et des analyses sur les questions à traiter.

### Experts

1. Tous les experts participeront à titre personnel. Les experts désignés pour participer à la réunion figurent sur la liste des participants de la réunion (document WIPO/IPTK‑TCES/GE/22/INF/1).
2. Il est proposé d’appliquer pour la réunion la règle de Chatham House, selon laquelle “les participants sont libres d’utiliser les informations reçues, mais ils ne doivent révéler ni l’identité ni l’affiliation des conférenciers, de même qu’ils ne doivent pas révéler l’identité des autres participants”.
3. Tous les participants sont également priés de respecter le caractère officieux des travaux du groupe spécial d’experts et de s’abstenir de divulguer au public, que ce soit “en direct” ou à tout moment ultérieur, le contenu ou la nature des discussions qui ont lieu durant les travaux du groupe, ni en termes généraux ni en citant les propos d’un expert en particulier.

### Président

1. La présidente de l’IGC, Mme Lilyclaire Bellamy (Jamaïque) a nommé M. Anthony Kakooza, professeur de droit associé à l’Université chrétienne d’Ouganda et Mme Edwina Lewis, directrice au sein du Bureau de la politique et des affaires internationales d’IP Australia (Australie), présidents du groupe spécial d’experts.
2. M. Kakooza et Mme Lewis présideront le groupe spécial d’experts, présenteront les questions et animeront les débats.

### Compte rendu à l’IGC

1. À la quarante‑cinquième session de l’IGC, M. Kakooza et Mme Lewis, en leur qualité de coprésidents du groupe spécial d’experts sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, présenteront à la session plénière du lundi 5 décembre un compte rendu des résultats des travaux du groupe spécial d’experts. Le compte rendu des coprésidents sera établi et présenté sous leur autorité et responsabilité propres.

### Documents

1. Le groupe spécial d’experts peut s’appuyer sur tous les documents de travail de l’OMPI, y compris les documents WIPO/GRTKF/IC/45/4 et WIPO/GRTKF/IC/45/5, ainsi que sur toute autre contribution des États membres et tout document produit par le Secrétariat de l’OMPI.

### Langues

1. Les langues de travail du groupe spécial d’experts seront le français, l’anglais et l’espagnol.

### Programme

1. Le tableau ci‑après contient le programme proposé pour le groupe spécial d’experts, étant entendu qu’il y aura une certaine souplesse. Les coprésidents modifieront le programme comme ils le jugeront approprié.

|  |  |
| --- | --- |
| **Heure** | **Activité** |
| 09 h 00 – 12 h 00 | * Ouverture de la réunion par les coprésidents
* Déclarations liminaires
* Étendue de la protection
* Exceptions et limitations
 |
| 12 h 00 – 13 h 30 | Pause déjeuner |
| 13 h 30 – 16 h 30 | * Exceptions et limitations (suite)
* Sanctions et moyens de recours
* Conclusion par les coprésidents
 |

[Fin du document]